CONTRAT D'ÉDITIONS – AGAU ÉDITIONS

CONDITIONS DE PUBLICATION

Présentation AGAU ÉDITIONS

AGAU ÉDITIONS est une Maison dont les activités ont démarré depuis 2011 au Togo. Elle a été fondée par l'écrivain et entrepreneur Urbain AMOUSSOU Gaffan Ayéwodé et fait partie du Groupe CUBE HOLDING depuis 2022. Elle est spécialisée dans l'édition, la promotion et la distribution de livres à travers l'accompagnement et l'édition d'auteurs africains et de la diaspora.

La maison fait de l'édition numérique et papier afin de rendre disponibles les livres de ses auteurs sur le marché africain et international. Faites un tour sur https://agaueditions.saeicubetech.com/ pour découvrir notre plateforme.

Dépôt de manuscrit

Vous nous envoyez votre manuscrit en envoi simple par mail, texte complet et non un extrait, (accompagné obligatoirement de la biobibliographie, la lettre de présentation, le synopsis l'index, la table des matières et les légendes des illustrations le cas échéant) sur agaueditions@gmail.com. Les documents envoyés en PDF ou dans un autre format ne seront pas considérés.

Une fois qu'un manuscrit est accepté et jugé intéressant, l'auteur reçoit une notification en ce sens par retour de mails. Les auteurs dont les thématiques ou le style ne se retrouveront pas dans notre catalogue peuvent être recommandés à d'autres maisons d'éditions partenaires.

Vous devez préciser sur votre manuscrit votre nom, prénoms et adresse, ainsi qu'un mail actif et un numéro de téléphone WhatsApp. Pour rappel, il est vivement conseillé d'ajouter à votre manuscrit, et joindre au mail d'envoi, une lettre explicative, une biobibliographie dans laquelle vous vous présenterez rapidement et un synopsis de votre œuvre (doit reprendre le déroulement de votre livre, du début à la fin, de façon synthétique).

En savoir plus sur comment présenter les éléments à envoyer : https://www.saeicube.com/cubebooks/list

Nature de publication

À AGAU EDITIONS, nous faisons de l'édition à compte d'auteur, compte mixte et compte d'éditeur.

La nature et la qualité du travail d'édition que nous proposons à nos auteurs, peu importe le type d'édition, réduit considérablement le nombre de livres que nous sommes à même de sortir chaque année, et augmente l'exigence en matière de qualité des ouvrages validés et du travail éditorial qui est fait.

Il est important de noter que la phase de relecture et de corrections, ainsi que la conception et la mise en page sont totalement à la charge de l'auteur, peu importe le type d'édition choisie, que ce soit à compte d'éditeur ou non.

Afin de donner une idée d'un modèle type d'édition d'un ouvrage de 100 pages maximum après mise en page, il faut noter que nous avons :

- La relecture et les corrections : 120 000 FCFA
- La mise en page, la conception de la couverture et de la maquette : 80 000 FCFA

Donc tout auteur doit verser **au minimum** 200 000 FCFA avant le début de notre travail d'édition.

Concernant l'impression, nous faisons en sorte que le coût ne dépasse pas 15 FCFA par page et donc dans le cas d'une édition à compte d'auteur le coût d'impression dépend du nombre de pages et du nombre d'exemplaires que vous voulez.

- **Publication à compte d'éditeur**

Après réception des manuscrits, un comité de lecture valide les ouvrages à éditer. Un contrat est ensuite envoyé à l'auteur lui donnant droit, pour une période déterminée et en échange d'engagements clairs (délais de relecture et corrections, délais de publication, niveau des droits perçus sur l'œuvre, garanties commerciales, etc.), à une rémunération appelée droit d'auteur qui est proportionnelle au nombre de livres vendus et qui correspond chez AGAU ÉDITIONS à 20 % du prix de vente de chaque livre hors taxe.

- **Publication à compte d'auteur**

Après réception des manuscrits, un comité de lecture valide les ouvrages à éditer. Un contrat est ensuite envoyé à l'auteur lui donnant droit, pour une période déterminée et en échange d'engagements clairs (délais de relecture et corrections, coûts de production, délais de publication, niveau des droits perçus sur l'œuvre, garanties commerciales, etc.). Dans ce cas, tout le processus est payé à presque 100% par l'auteur.

Concernant la rémunération - droit d'auteur, elle est proportionnelle au nombre de livres vendus et correspond chez AGAU ÉDITIONS, dans le cas d'une publication à compte d'auteur, à 75% du prix de vente de chaque livre hors taxe, avec 15% pour l'éditeur. Nous avons ensuite 08% qui revient à l'état au titre de la TVA et pour les différentes taxes et 02% pour les frais liés au dépôt légal.

NB : **Dans le cas d'un contrat à compte d'auteur, vous restez, en tant qu'auteur-rice, propriétaire de vos droits. L'éditeur n'a pour vous qu'un rôle de prestataire de services,**

vu qu'il ne prendra pas en charge les coûts engendrés par la fabrication, l'impression, la création, la promotion ou encore la diffusion et la distribution de votre ouvrage.

- **Publication mixte ou publication à demi**

Dans ce cas, après relecture et corrections, il y a une entente entre la maison d'éditions et le partenaire pour des apports financiers et techniques des deux côtés afin de prendre en charge les différents besoins du travail d'édition, de la relecture à la diffusion des livres.

Un contrat spécifique et personnalisé est formulé pour ce cas en termes de droits et de rémunération, en fonction des apports de chaque partie, des besoins et du marché.

Travail éditorial

a) Relecture et réécriture automatisées par l'écrivain avec nos outils LECTHOR

Nous avons développé et mis à disposition des écrivains et maisons d'éditions, deux outils qui peuvent déjà vous aider à améliorer votre texte et faire de la réécriture avant envoie du manuscrit :

Lien de relecture automatisée avec LECTHOR :

https://agaueditions.saeicubetech.com/manuscripts/create - ce lien vous permet de donner votre manuscrit à notre IA LECTHOR et elle vous donne une première « analyse synthétique » de votre manuscrit, en vous fournissant :

- Un résumé automatique du document
- Une vérification de cohérence narrative
- Des recommandations personnalisées
- Les points forts et axes d'amélioration pour votre manuscrit
- Une analyse stylistique détaillée
- Un score de qualité global

Lien de correction complète et de réécriture totale d'un manuscrit avec LECTHOR :

https://agaueditions.saeicubetech.com/authors - ce lien vous permet de relire et de réécrire votre manuscrit complet et vous redonne donc un document analysé page par page. Pour une meilleure analyse, nous vous recommandons de donner à l'IA votre manuscrit divisé en plusieurs tranches de maximum 30 pages en format Times New Roman 12, interligne simple.

Avec ce lien, vous pouvez entraîner LECTHOR suivant les styles des auteurs que vous aimeriez utiliser pour améliorer votre texte. Vous pouvez ainsi entraîner LECTHOR avec des textes ou des livres spécifiques et ensuite lui donner, les tranches ou les parties de votre manuscrit à réécrire en fonction des styles d'écriture ou des auteurs choisis. Elle vous réécrira les différentes parties et vous fournira les paragraphes réécrits. Il est important de noter que LECTHOR n'écrit pas votre livre. En d'autres termes, si vous ne lui fournissez pas de matière première, un texte déjà écrit, elle ne fera pas de miracle. Et si vous ne l'entraînez pas au préalable avec des styles d'écriture ou des textes déjà excellents, qui peuvent d'ailleurs être vos propres livres, elle ne vous donnera pas un bon rendu.

Vous pouvez également, après entraînement de LECTHOR, lui demander juste des corrections complètes de tout le manuscrit et elle vous fournit des retours ligne après ligne de votre manuscrit, tout en tenant compte des éléments d'entraînement reçu, vous permettant ainsi de décider des éléments de correction que vous voulez garder ou non. Ici aussi, pour un meilleur résultat, nous vous recommandons de lui fournir le texte à corriger en plusieurs tranches de maximum 30 pages en format Times New Roman 12, interligne simple.

b) Lecture et corrections par nos relecteurs

Même après analyse, relecture, corrections et réécriture de votre manuscrit par LECTHOR, nous vous proposerons toujours des relecteurs aguerris pour finaliser votre manuscrit.

Le comité de relecture proposé et que nous recommandons à nos auteurs est composé d'au moins quatre membres au minimum obligatoirement afin d'éviter de laisser des coquilles dans le texte. Ce comité de relecture est composé d'écrivains, d'hommes de lettres et/ou des enseignants. La soumission de l'ouvrage au comité de relecture est conditionnée au payement d'une somme variant suivant le nombre de pages :

- 30 000 FCFA/membre du comité, pour un volume inférieur à 100 pages
- 50 000 FCFA/membre du comité, pour un volume compris entre 100 et 200 pages
- 70 000 FCFA/membre du comité, pour un volume entre 200 et 300 pages.
- Un forfait de 30 000 F CFA est sollicité pour chaque 50 pages supplémentaires.

c) Mise en page et choix du format du livre

Une fois la relecture terminée (à la charge de l'auteur) et que le livre relu et corrigé est validé par la maison d'édition, une mise en page du livre est faite en choisissant un format à proposer à l'auteur pour approbation.

Ensuite, un travail de conception de la première de couverture et de la quatrième de couverture démarre.

d) Conception de la couverture

L'auteur peut faire des propositions pour la couverture de son livre, toutefois le dernier choix revient à la Maison d'éditions.

e) Réalisation des maquettes et achat du numéro ISBN

Une fois le nombre de pages du document déterminé et la couverture terminée, la maquette du livre est réalisée et présentée à l'auteur, pour validation.

Après validation de commun accord, nous entamons les démarches pour :

- l'obtention du Dépôt Légal au Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales ;
- l'acquisition du numéro ISBN

Signature du BAT

Le Bon à Tirer (BAT) est la dernière étape avant l'impression du document. Un modèle du livre définitif est réalisé afin de valider le processus de production et terminer les dernières retouches. En effet, un Bon à Tirer est une simulation d'impression du livre, appelée également épreuve contractuelle. Cette épreuve permet à la fois de vérifier la conformité de l'impression et de formaliser la validation par l'auteur via sa signature et la mention Bon à Tirer. Une fois le BAT signé par le client, le document est imprimé conformément à celui-ci.

Contrat d'édition

Après la mise en forme, corrections, relecture, élaboration des maquettes et signature du BAT, un contrat d'édition est proposé à l'auteur, à compte d'éditeur, d'auteur ou mixte. Le contrat détermine le coût d'impression unitaire, le prix de vente idéal du livre, le pourcentage perçu par l'auteur et la maison d'éditions, la durée du contrat et cetera, la propriété des droits d'auteur…

Travaux de duplication ou d'impression

L'acceptation du contrat d'édition implique l'impression et la duplication du livre. Il est proposé, vu le contexte local d'adoption des livres, une édition de 100 exemplaires maximum pour valider le marché. L'auteur a le droit de demander l'impression de plus d'exemplaires, s'il existe des précommandes conséquentes ou des assurances d'écoulement rapide (contrat à compte d'éditeur), ou si l'auteur est prêt à prendre en charge l'impression de plus d'exemplaires (contrat à compte d'auteur ou contrat mixte).

Retrait de manuscrit

L'auteur ne peut soumettre à un autre éditeur ou retirer un manuscrit confié à nos soins, et dont les travaux de la première étape (mise en page, conception des maquettes et lecture-corrections) ont été déjà déclenchés.

Au cas où le manuscrit devrait être obligatoirement remis à l'auteur, ce dernier devra payer les frais éditoriaux (lecture et étude du manuscrit, mise en page du manuscrit, conception de couverture, démarches pour l'obtention du numéro de dépôt légal…), tous les frais qui seraient intervenus entre la réception du manuscrit et le retrait ainsi qu'une pénalité, qui s'élèvent à un minimum de 500 000 Fcfa.

Obligations

Nous sommes exigeants sur les règles rédactionnelles suivantes : (i) le format du texte (titres, chapeaux, intertitres, longueur des textes, des paragraphes, nombre de signes à ne pas dépasser…), (ii) le style de texte (argumentatif, informatif, factuel…), (iii) le type de vocabulaire utilisé, (iv) les règles typographiques (choix de police de caractère, façon de décliner les sigles, les chiffres, les lettres…), (v) les règles en matière d'illustrations (cohérence des images, photos, schémas par rapport au contenu) si le texte en contient.

N'ayant pas un service de relecture et de corrections en interne, le gros du travail de corrections, relecture, mise en page … doit être réalisé par l'auteur avant l'envoi du manuscrit, nous permettant ainsi de juger rapidement de la qualité de l'ouvrage, sur la forme et le fond.

Quelques conseils supplémentaires

- Vos titres de chapitres doivent impérativement être en page impaire.
- Vous devez insérer des sauts de section, et non pas des sauts de page, entre vos chapitres pour que les en-têtes se mettent à jour automatiquement.
- Les marges doivent être appliquées à tout le document, et non simplement à une section.
- Vous devez activer les césures dans votre document pour éviter ceci :

Un beau rêve que je peux me permettre de faire dans ma bulle, où je suis seul à penser sans crainte d'être jugé, puisque la communication ne peut aboutir qu'à l'incompréhension et à un gros point d'interrogation.
Et obtenir ceci (ça permet d'éviter de grands espaces disgracieux entre les mots) :
Un beau rêve que je peux me permettre de faire dans ma bulle, où je suis seul à penser sans crainte d'être jugé, puisque la communication ne peut aboutir qu'à l'incompréhension et à un gros point d'interrogation.

- N'utilisez pas de retours forcés sauf en cas de nécessité. Ces types de retour font chasser le texte :

Un beau rêve que je peux me permettre de faire dans ma bulle, où je suis seul à penser sans crainte d'être jugé, puisque la communication ne peut aboutir qu'à l'incompréhension et à un gros point d'interrogation. (Exemple de texte avec un retour forcé après « jugé », ce qui provoque des blancs).

- Nous ne retenons pas les textes qui sont des copies ou des compilations d'ouvrages tombés dans le domaine public.

Votre livre doit être une œuvre originale. Une exception est faite dans des cas rares pour la coédition. Mais dans l'idéal nous préférons des ouvrages inédits ou dont vous avez retiré les droits totalement.

Nous acceptons toutefois les ouvrages précédemment autoédités.

- Bannir les puces au profit des demi-cadratins (– plus grand que -)
- Les citations extraites doivent être facilement repérables. Les guillemets, les parenthèses et les crochets vont par paire.

Les genres que nous publions

- ✓ Littérature générale ;
- ✓ Littérature sentimentale ;
- ✓ Suspense ;
- ✓ Mystère/enquête ;
- ✓ Fantastique,
- ✓ Erotisme ;
- ✓ Aventure/espionnage ;
- ✓ Poésie ;
- ✓ Recueil de nouvelles ;
- ✓ Théâtre ;
- ✓ Essais
- ✓ Romans
- ✓ Livres pratiques
- ✓ Livres éducatifs
- ✓ Autre à étudier…

Contacts :

Les informations sur nos activités seront disponibles sur le site web de AGAU EDITIONS ici https://agaueditions.saeicubetech.com/, sur les pages et plateformes de la maison mère CUBE, dans la section Articles et livres CUBE BOOKS : https://www.saeicube.com/cubebooks/list et sur nos pages Facebook : https://www.facebook.com/CUBEBOOKS, https://www.facebook.com/AgauEditions, https://www.facebook.com/AGAUFondation et sur notre blog https://agaueditions.wordpress.com/.

WhatsApp (pas d'appel) : 00228 70 76 76 94 **(http://wa.me/22870767694)**

Appel : 00228 70 32 37 54 / 00228 70 76 76 94

Mail : agaueditions@gmail.com

Boîte Postale : 23 BP 63, Adidogomé, Ruelle Cite Mokpokpo, Lomé – Togo.

Facebook : https://www.facebook.com/AgauEditions/ et https://www.facebook.com/CUBEBOOKS/

CONTRAT TYPE D'ÉDITIONS

NB : Ce contrat est un modèle type qui est adapté en fonction de chaque livre et auteur publié par la maison d'éditions.

Entre

AGAU ÉDITIONS, Maison d'éditions et plateforme de vente, d'éditions, de promotion, de diffusion et vente de livres aux formats papier, numérique, audio et autres. **Notre ambition : offrir aux lecteurs des produits de qualité, attrayants et d'excellente facture**.
Réf. S/c CUBE Holding, N° RCCM / TG-LWF-01-2022-B12-00286 ; NIF 1001787465 du 21/02/2022, Adresse PB 4556 Lomé-Togo – Téléphone (00228) 90535121/96788971,
E-mail : agaueditions@gmail.com/ cubebooks1@gmail.com, représenté par **Monsieur AMOUSSOU Gaffan Ayéwodé, Fondateur**, qui a tout pouvoir relativement à la présente convention ;
Ci-après dénommé « **L'éditeur**»

D'une part ;

Et
Mr/Mme (Nom et prénoms de l'auteur) auteur de l'ouvrage (Mettre Titre et genre de l'ouvrage).
Résidant au quartier (nom du quartier) B.P. …. Ville-Pays (mettre ville et pays, Tel (mettre le téléphone précédé de l'indicatif) **;** Email : …. , Site web… ou Page Facebook…**,** qui a tout pouvoir relativement à la présente convention.
Ci-après dénommé **«L'auteur-e»**

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1 : Les termes des dispositions ci-dessus énoncées (conditions de publication), font partie intégrante de cette convention.
Les éléments de ce contrat d'édition sont à reformuler et à adapter dans le cas d'une édition à compte d'auteur ou mixte.

Article 2 : Dans le cadre du présent contrat, l'Auteur cède à l'Éditeur **le droit exclusif d'imprimer, publier, reproduire et vendre l'ouvrage … (mettre titre et genre de l'ouvrage)** sous forme d'éditions de tous formats, papier ou numérique, ordinaires, illustrées, de luxe ou populaires, à tirage limité ou non.

Article 3 : De son côté, l'Éditeur s'engage à assurer à ses frais (en dehors de la relecture et corrections, de la conception des couvertures et maquettes) la publication de cet ouvrage et il s'emploiera à lui procurer, par une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à cette exploitation sous toutes les formes. En considération de cet engagement pris par l'Éditeur, et une telle publication étant susceptible d'apporter à l'ouvrage une exploitation plus étendue, l'Auteur cède en outre à l'Éditeur, qui aura seul le pouvoir de les gérer et d'en disposer, tous les droits patrimoniaux d'adaptation, de reproduction et représentation de l'ouvrage, sans aucune exception ni réserve.
La présente cession aura effet en tous lieux et pour tout le temps que durera la propriété littéraire de l'Auteur et de ses ayants droit, d'après les législations tant nationale qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

L'Auteur garantit à l'Éditeur la jouissance entière et libre des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Publication de l'ouvrage

Article 4 : Les formats, les présentations et les prix de vente au public des exemplaires de toute édition seront déterminés par l'Éditeur qui aura toute latitude pour en assurer la diffusion sous toutes les formes qui lui sembleront appropriées. Il en sera de même pour les chiffres de chaque tirage.
Les dates de mise en vente seront également choisies par l'Éditeur en tenant compte de l'intérêt commun des parties.

Article 5 : Il est convenu que la première édition devra être réalisée par l'Éditeur dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la signature de ce contrat. Passé ce délai, l'Auteur pourra mettre fin au présent contrat si l'Éditeur ne procède pas à la publication de l'ouvrage dans les six (06) mois d'une mise en demeure par lettre recommandée de l'Auteur.

Article 6 : L'Éditeur fera figurer sur chacun des exemplaires le nom de l'Auteur, son pseudonyme ou la marque que celui-ci indiquera et il n'apportera aucune modification à l'ouvrage sans l'autorisation de l'Auteur.
De même, toute modification de titre, l'incorporation dans un nouvel ouvrage de quelque nature que ce soit, de tout ou partie des textes régis par le présent contrat ne pourront être entreprises qu'en plein accord avec l'Éditeur.

Article 7 : Au cas où l'Auteur souhaiterait apporter une modification aux textes déjà publiés, que la première version reste en exploitation ou non, l'Éditeur devrait avoir une priorité et un droit de décision sur la nouvelle version régie par les présentes.

Exploitation de l'ouvrage

Article 8 : L'Éditeur s'engage à assurer à l'ouvrage une exploitation permanente et suivie soit en édition courante, reliée ou non, soit en édition à bon marché.
L'ouvrage sera considéré comme épuisé si deux demandes de livraison d'exemplaires adressées à l'Éditeur ne sont pas satisfaites dans les trois mois. En cas d'épuisement, et si l'Éditeur n'a pas procédé à un nouveau tirage dans les 12 mois d'une demande par lettre recommandée de l'Auteur, celui-ci recouvrera alors la libre disposition des droits sur l'ouvrage épuisé et l'Éditeur sera dégagé de toute obligation à cet égard, sauf en ce qui concerne la part de l'Auteur sur le produit des cessions de droits antérieurement consenties à des tiers. L'ouvrage ne sera pas considéré épuisé s'il est disponible dans l'une des formes d'éditions prévues contractuellement.

Article 9 : L'Éditeur s'engage à commercialiser l'ouvrage sur support électronique (PDF ou autre), par téléchargement sur les réseaux en ligne ou tous autres moyens d'accès aux fichiers numérisés, tout en protégeant, si possible, l'œuvre de toute forme de piratages dans la mesure des moyens légaux disponibles.
L'édition numérique doit recevoir l'accord de l'Auteur.

Article 10 : Pour prix des droits d'édition cédés ci-dessus, l'Éditeur paiera à l'Auteur, pour chaque exemplaire vendu, un droit. Ainsi donc, sur le prix de vente au public (hors taxe) conseillé par l'Éditeur, l'Auteur recevra un droit de :
(i) vingt pour cent (20%) jusqu'à cinq-cents (500) exemplaires vendus ;
(ii) vingt-cinq pour cent (25%) jusqu'à mille (1000) exemplaires ;

(iii) trente pour cent (30%) au-delà.

Article 11 : Sur les exemplaires de l'ouvrage sur support électronique, l'Auteur recevra un droit de quarante pour cent (40%) sur les sommes perçues par l'Éditeur (hors taxe).

Article 12 : L'Éditeur ne remet aucun exemplaire gratuit du livre à l'Auteur. Si l'Auteur souhaite se procurer des exemplaires de son ouvrage, ceux-ci lui seront facturés avec une remise d'usage telle calculée en fonction de l'article 10 comme s'il avait perçu ses droits.

Article 13 : L'Auteur s'engage à participer aux activités de promotion, de vente et à communiquer périodiquement sur son livre dans son réseau et au-delà.

Exigences connexes liées

Article 14 : Il ne sera dû aucun droit d'auteur sur les ouvrages distribués gratuitement pour le service de presse et la promotion de l'ouvrage, ni sur les exemplaires servant à la promotion auprès de différents partenaires.

Article 15 : En cas d'incendie, inondation ou tous cas malheureux ou de force majeure, l'Éditeur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus, et il ne sera dû aucun droit ni aucune indemnité à l'Auteur.

Article 16 : Trois ans après la mise en vente d'un ouvrage régi par les présentes, l'Éditeur aura le droit de vendre en solde le restant du tirage à un prix qui ne sera pas supérieur au quart du prix de vente au public (hors taxe).
Après ce même délai de trois ans, l'Éditeur aura le droit de procéder à la destruction totale ou partielle des exemplaires invendus, à condition d'être en mesure d'en donner justification sur demande de l'Auteur. A tout moment, l'Éditeur pourra faire supprimer les exemplaires défectueux, abîmés ou défraîchis.
L'Auteur n'aura rien à recevoir sur le produit de ces opérations de solde et de pilon.

Article 17 : Avec l'accord préalable de l'Auteur, l'Éditeur pourra céder des exemplaires en quantité à un taux de remise exceptionnel, en vue de leur revente à un prix inférieur au prix public. Dans ce cas, les droits d'auteur seront comptés sur les sommes nettes encaissées par l'Éditeur, celui-ci devant conserver un stock disponible pour fournir les commandes des libraires et maintenir l'ouvrage en exploitation.

Articles 18 : Les droits d'adaptation, de reproduction et de représentation cédés au premier paragraphe du présent contrat comprennent notamment :
1- Pour les droits d'adaptation et de reproduction :
(a) le droit de traduire en toutes langues et de reproduire les traductions qui en seront ainsi faites;
(b) le droit de reproduire tout ou partie de l'ouvrage dans des périodiques en pré ou post publication et d'adapter et reproduire en digests ou condensés;
(c) le droit de reproduire tout ou partie de l'ouvrage sous toutes formes d'éditions, telles qu'édition scolaire, de club, illustrée, de luxe, de demi-luxe, ou populaire, anthologie, etc.;
(d) le droit de l'adapter pour tout enregistrement sonore et de le reproduire, ainsi que les adaptations qui en seront faites, au moyen de tous procédés de reproduction tels que disques, bandes magnétiques, cassettes audio, etc.;

(e) le droit de l'adapter pour le cinéma, la télévision, le théâtre (dramatique ou lyrique), la radiodiffusion, et la musique, et de reproduire sous toutes formes et par tous moyens les adaptations qui en seront faites;
(f) le droit de reproduire par photocopie ou microfilm ;
(g) le droit de le reproduire par numérisation et mise en mémoire informatique et de l'exploiter et le diffuser par tout mode et procédé technologique sous forme de produits "multimédia" (C.D Rom, C.D.I.).
2- Pour le droit de représentation :
(a) le droit de faire lire ou réciter l'ouvrage en public ;
(b) le droit de communiquer au public l'ouvrage ou ses adaptations par voie de représentations cinématographique, télévisuelle, théâtrale, exécution lyrique et par tous procédés actuels et à venir de diffusion des paroles et des sons, y compris la communication du texte sur écran relié à des réseaux.
A condition d'assurer la publication de l'ouvrage en édition courante ou bon marché, l'Éditeur pourra user des droits qui lui sont cédés par l'Auteur, soit directement, soit en confiant à des tiers la charge de les exploiter sous son contrôle. Il aura seul le pouvoir de consentir les autorisations et cessions nécessaires, sous réserve de l'exercice du droit moral de l'Auteur, qui sera consulté au préalable sauf pour les reproductions de courts extraits.
L'Auteur s'engage à communiquer à l'Éditeur toutes demandes qui lui seraient adressées par un tiers, en vue de l'acquisition de ces droits.

Article 19 : Cinquante pour cent (50%) des sommes encaissées en contrepartie des autorisations ou cessions que l'Éditeur pourra être amené à consentir, comme prévu ci-dessus, seront la propriété de l'Auteur, le solde restant acquis à l'Éditeur.
Toute exploitation directe par l'Éditeur fera l'objet, le cas échéant, d'un accord préalable avec l'Auteur pour déterminer les conditions de celle-ci.

Article 20 : Les comptes de l'ensemble des droits à revenir à l'Auteur, en application du présent contrat seront arrêtés au 28 de chaque mois. Ils seront remis à l'Auteur et le solde créditeur lui sera payable sur sa demande au plus tard le 10 du mois suivant.

Article 21 : Au cas où le présent contrat se trouverait résilié pour quelque motif que ce soit, cette résiliation serait sans influence sur la validité des cessions ou autorisations antérieurement consenties par l'Éditeur à des tiers, qui resteront applicables sans changement, à charge pour l'Éditeur de rendre compte à l'Auteur et de lui régler sa part des sommes perçues.

Article 22 : L'Auteur accorde à l'Éditeur un droit de préférence pour les ouvrages qu'il se proposerait de publier dans l'avenir, soit sous son nom, soit sous un pseudonyme.
Ce droit de préférence s'applique aux prochains ouvrages dans les genres suivants :
(a) L'Auteur accorde à l'Éditeur un droit de préférence pour les ouvrages qu'il se proposerait de publier dans les cinq prochaines années.
L'Éditeur aura un délai de trois mois, à compter de la remise du manuscrit dactylographié d'un ouvrage dans sa forme définitive, pour faire connaître par écrit sa décision.
La cession de chaque ouvrage que l'Éditeur aura accepté d'éditer sera régie par l'ensemble des clauses, charges et conditions du présent contrat et sera valable pour toutes formes d'exploitation prévues par la présente convention.
L'Éditeur sera libre de ménager un intervalle minimum de 12 mois entre la parution de chaque ouvrage.
Tout refus de l'Éditeur vaut en l'état du manuscrit qui lui a été remis. S'il est modifié par addition, réduction ou substitution, le manuscrit de l'ouvrage refusé devra être soumis de

nouveau à l'Éditeur avant d'être remis à un autre éditeur. Le refus successif de deux ouvrages nouveaux répondant aux genres déterminés ci-dessus libérera l'Auteur de son engagement après remboursement des avances perçues sur ses œuvres futures.

DÉCÈS DE L'AUTEUR
Le présent contrat, dans son intégralité, notamment en ce qui concerne l'exercice du droit de préférence accordé à l'article précédent, engage les héritiers et tous les ayants droit de l'Auteur, qui devront dans la mesure du possible se faire représenter par un mandataire commun.

DROIT APPLICABLE
Le présent contrat est régi par le droit OHADA.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE
A défaut d'une solution amiable, tout litige entre les parties relatif au présent contrat sera de la compétence des tribunaux de l'État togolais.

Fait et signé en deux exemplaires,

Auteur: _____ Date: _____
Adresse de l'auteur pour les avis: _____

Signature de l'auteur :

Éditeur: _____ Date: _____
Adresse de l'éditeur pour les avis: 23 BP 63 Lomé—Togo.

Signature de l'éditeur :